

**AGENT TERRITORIAL SPECIALISE
DES ECOLES MATERNELLES
(ATSEM)
de 1^{ère} classe**

Fonctions ●

Recrutement ●

Concours ●

Déroulement de carrière et rémunération ●

Catégorie

C

Filière
médico-sociale

C70

www.cdg74.fr



..... FONCTIONS.....

Texte de référence : décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié.

Les **A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe** occupent les fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, animation et hygiène des très jeunes enfants,
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
- participation à la communauté éducative,
- surveillance des très jeunes enfants dans les cantines,

Ils peuvent également exercer les missions précédentes dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

..... RECRUTEMENT

Les **A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe**, après déclaration de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de son département, sont recrutés selon l'une des modalités suivantes :

- par *concours sur titres avec épreuves* organisé par un Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.
- par *mutation* d'une collectivité territoriale à une autre.
- par *détachement* depuis la Fonction publique d'Etat ou Hospitalière.

..... CONCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

Le principal mode de recrutement des **A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe** en externe de la Fonction publique territoriale est le concours sur titres avec épreuves. Le nombre de candidats admis est déterminé en fonction de la demande des collectivités.

1. CONDITIONS GENERALES

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- posséder la nationalité française ou celle d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

2. CONDITIONS SPECIFIQUES

- Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance** ou d'un diplôme délivré par un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen et reconnu au moins équivalent du diplôme français (fournir la décision de la commission constituée par le décret n°94-743 du 30 août 1994, assimilant leur diplôme à un diplôme français). Une dérogation est possible pour les pères ou mères de famille d'au moins 3 enfants qu'ils ou qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs de haut niveau.







RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET EQUIVALENCE DE DIPLOME

Les candidats au concours précité qui ne possèdent pas le diplôme requis peuvent être autorisés à s'inscrire au concours à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes et relevant du domaine d'activité de la profession à laquelle le concours donne accès.

Peut ainsi être reconnu comme équivalent au diplôme normalement requis :

- un autre diplôme ou titre de formation français ou européen
- ou un autre diplôme ou titre étranger non européen de niveau comparable
- ou une attestation prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et durée que celui du diplôme requis
- ou une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours
- ou une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

Pour être autorisé à concourir, le candidat devra **avant la clôture des inscriptions** avoir déposé une demande d'équivalence de diplôme auprès de la commission adéquate mais aussi disposer au plus tard, le jour de la première épreuve du concours, de la décision favorable de la commission. A défaut, il devra attendre la session suivante de concours pour concourir.

EN RESUME	
Pour obtenir une équivalence de diplôme, il faut saisir une des deux commissions ci-dessous qui va examiner le dossier que le candidat doit présenter au plus vite, sans attendre l'inscription au concours.	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplômes Français avec ou sans expérience professionnelle ➤ Expérience professionnelle sans diplôme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplômes étrangers avec ou sans expérience professionnelle
Si le candidat justifie de trois ans d'expérience professionnelle (ou deux ans s'il possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis), ou bien si le candidat justifie d'une formation suivie en France et non inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles, la commission compétente à saisir est la suivante :	Si le candidat possède un diplôme relevant du domaine d'activité de la profession correspondant au concours, et délivré par un autre État que la France , la commission compétente à saisir est la suivante :
	
<p style="text-align: center;">Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission Reconnaissance de l'expérience professionnelle 10-12 rue d'Anjou 75381 PARIS cedex</p> <p>Sur le site du CNFPT : www.cnfpt.fr le candidat peut télécharger directement le dossier de demande d'équivalence pour le concours externe</p>	<p style="text-align: center;">Ministère de l'Intérieur Direction générale des collectivités locales - Bureau F.P. 1 Commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT) Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.</p>

Attention !

La saisine de l'une de ces commissions ne vaut pas inscription au concours.
Pour participer effectivement au concours, le candidat ne devra pas oublier de s'inscrire auprès de l'autorité qui organise le concours qu'il souhaite passer, en respectant les périodes de préinscription ou de retrait de dossier et en renvoyant son dossier complet avant la clôture des inscriptions.





3. EPREUVES : Texte de référence : décret n°93-398 article 2.

Le concours comporte :

- Une épreuve d'admissibilité qui consiste en un **questionnaire à choix multiples** (Q.C.M.) portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois d'A.T.S.E.M (durée : 45 mn ; coefficient : 1).

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible, et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve suivante :

- Une épreuve d'admission qui consiste en un **entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn ; coefficient : 2).

4. LA REUSSITE AU CONCOURS

Le lauréat du concours d'accès à l'emploi d'**A.T.S.E.M. 1^{ère} classe** est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion auprès duquel il a passé le concours. Cette liste est valable sur tout le territoire français.

Si le lauréat est déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude en tant qu'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe, il devra choisir l'une de ces listes. Dans les 15 jours suivants la notification de sa réussite au concours, le lauréat informera les Centres de gestion organisateurs de la liste choisie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle peut être renouvelée deux fois sous réserve que le lauréat ait fait la **demande écrite** d'être maintenu sur la liste au moins un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et de la deuxième année.

ATTENTION : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, elle permet de postuler à un emploi. Le lauréat doit chercher un poste dans une collectivité, notamment en consultant le site Internet du Centre de gestion, ou en s'adressant à la « Bourse de l'Emploi » du Centre de gestion du département où il réside ou dans lequel il souhaite obtenir un emploi.

Après recrutement par une collectivité (commune ou établissement public local), le lauréat du concours est nommé **stagiaire** pour une durée d'un an. Dans l'année qui suit sa nomination, l'agent doit suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, d'une durée de 5 jours.

La titularisation intervient au terme de la période de stage si celui-ci a été satisfaisant et notamment au vu d'une attestation de suivi de la formation établie par le CNFPT. Dans le cas contraire, le stage peut être renouvelé pour une durée maximale d'1 an, après avis de la Commission administrative paritaire, sinon, il est procédé au licenciement de l'agent, s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.





.....**DEROULEMENT DE LA CARRIERE ET REMUNERATION**.....

Le grade **d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe** appartient à un cadre d'emplois de catégorie C de la filière médico-sociale qui regroupe plusieurs cadres d'emplois, dont celui des A.T.S.E.M.

Le cadre d'emplois des A.T.S.E.M. est divisé en trois grades :

- **A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe**
- **A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe**
- **A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe.**

NB : Le grade indique le niveau hiérarchique d'un emploi au sein de son cadre d'emplois.

L'A.T.S.E.M. lauréat de concours est recruté sur le **grade d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe**. Le grade est lui-même divisé en « échelons », chaque échelon correspondant à un indice fixant la rémunération de l'agent. L'échelon de départ est l'échelon 1 qui correspond à une rémunération brute mensuelle (le traitement) de 1 349,92 €* (IM 293) pour un temps complet.

L'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe évoluera dans les échelons grâce à l'ancienneté. L'avancement d'échelon et l'ancienneté permettent également à l'agent de bénéficier d'évolutions aux grades supérieurs :

- Les A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe peuvent accéder, après avis de la Commission administrative paritaire, au **grade d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe** après avoir atteint au moins le 5^e échelon de leur grade et avoir effectué 6 ans de services effectifs dans leur grade. La rémunération brute mensuelle passe donc à 1 465,10 €* (IM 318) pour un temps complet.
- Les A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe peuvent accéder, après avis de la Commission administrative paritaire, au **grade d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe** s'ils ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et s'ils justifient au moins de 5 ans de services effectifs dans leur grade. La rémunération passe à 1 581,42 €* (IM 346) pour un temps complet.

En fin de carrière le traitement de l'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe peut s'élever jusqu'à 1 981,12 €* bruts mensuels (IM 416) pour un temps complet.

Au traitement brut, s'ajoutent, le cas échéant :

- le supplément familial de traitement,
- un régime indemnitaire.

* rémunération au 1^{er} octobre 2009





MAISON DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE :

55 Rue du Val Vert - B.P. 138 - 74 601 SEYNOD CEDEX

- CdG Haute-Savoie

Tél. Pôle Emploi - Concours : 04.50.51.98.64

www.cdg74.fr

Courriel : concours@cdg74.fr

- CNFPT Haute-Savoie

Tél. : 04.50.33.98.70

www.cnfpt.fr

CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE en RHÔNE-ALPES

Pour tous renseignements concernant :

- les OFFRES D'EMPLOIS dans les collectivités de la Région
- les CONCOURS organisés dans la Région

Vous pouvez contacter :

- CdG Ain	Maison des Communes 119, chemin de Bellevue 01 960 PERONNAS Tél. : 04.74.32.13.83 www.cdg01.fr
- CdG Ardèche	BP 187 07 204 AUBENAS CEDEX Tél. : 04.75.35.68.10 www.cdg07.com
- CdG Drôme	Allée André Revol Ile Girodet 26 500 BOURG LES VALENCE Tél : 04.75.82.01.30 www.cdg26.fr
- CdG Isère	416, rue des Universités BP 97 38 402 SAINT MARTIN D'HERES Tél : 04.76.33.20.33 www.cdg38.fr
- CdG Loire	24, rue d'Arcole 42 000 SAINT ETIENNE Tél. : 04.77.42.67.20. www.cdg42.org
- CdG Rhône	18, rue Edmond Locard 69 322 LYON CEDEX 05 Tél. : 04.72.38.49.50 www.cdg69.fr
- CdG Savoie	Immeuble Oméga 53, rue de la République 73 000 BARBERAZ Tél. : 04.79.70.22.52

Pour tous renseignements concernant :

- les OFFRES D'EMPLOIS publiées au niveau national ;
 - les CONCOURS organisés en France par les CDG
- Fédération Nationale des Centres de gestion www.fncdg.com

